



Communauté de Communes
Drôme *Sud* Provence

Service Public d'Assainissement Non Collectif

3 Rue Jean Charcot

26 700 PIERRELATTE

Téléphone : 04.75.96.63.02

Télécopie : 04.75.96.77.73

Courriel : spanc@ccdsp.fr

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

ID : 026-200042901-20200930-2020_160-DE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	page 3
<u>I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC</u>	
I.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DU SERVICE	page 4
I.2 HISTORIQUE	page 5
I.3 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE	page 5
I.4 COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE	page 6
I.5 MISE EN OEUVRE DU SERVICE	page 7
I.6 MODE DE GESTION DU SERVICE	page 8
I.7 ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE 2019	page 9
I.8 PROGRAMME DE REHABILITATION	page 11
<u>II. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC</u>	
II.1 TARIFICATION EN VIGUEUR	page 12
II.2 RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION DU SERVICE	page 13
<u>III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE</u>	
III.1 GRILLE D'EVALUATION	page 14
III.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	page 15
III.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC PAR COMMUNES	page 15

Préambule

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des services publics d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5) a pour principal objectif d'assurer la transparence du fonctionnement de ces services par la diffusion d'une information précise au profit des usagers sur la qualité, le prix et la performance du service dont ils bénéficient.

Est concerné par cette obligation tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : régie, délégation de service public, marché public de prestation.

Ce rapport doit être présenté par l'exécutif dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre.

Chaque maire a la responsabilité de présenter ensuite au conseil municipal le ou les rapports transmis par les établissements publics de coopération intercommunale en charge des services publics concernés dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Le rapport annuel sera mis à disposition du public au siège de l'EPCI ainsi que dans chaque mairie membre.

**Le Président de la Communauté
de Communes Drôme Sud Provence**

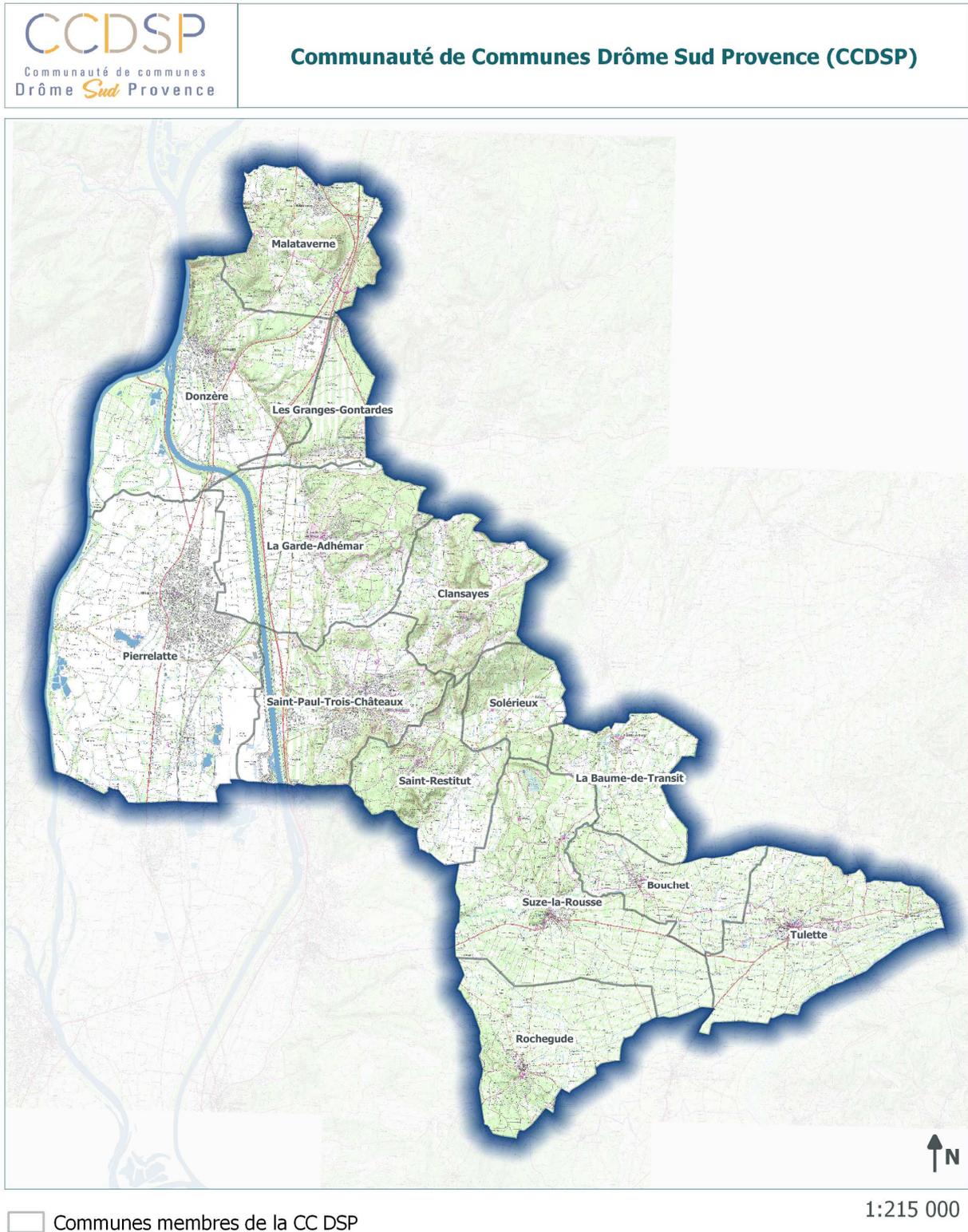
Jean-Michel Catelinois

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

I.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DU SERVICE

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Créée le 1^{er} janvier 2014, elle regroupe aujourd'hui 14 communes réparties sur un territoire de 289,3 Km² pour une population totale de 43 196 habitants (Population légale 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019 - Site INSEE).



I.2 HISTORIQUE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créée en 2005 par 10 communes regroupées dans un syndicat (SIVOM du Tricastin), conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Depuis la création de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence en 2014, ce service est désormais devenu une compétence facultative de la collectivité, exercée désormais sur la totalité des 14 communes.

Ce service est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le budget doit être équilibré en recettes et dépenses.

I.3 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE

En 2018, on estimait à 2 919 le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire. En 2019, 2 844 installations ont été recensées. Cette diminution fait suite au raccordement de logements au réseau collectif majoritairement sur les communes de Solérieux et Rochevide.

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est évaluée à 7 110 habitants (Indicateur D. 301.0 soit 2,5 habitants par foyer), soit 16.4 % de la population totale habitant le territoire de la Communauté de Communes Drome Sud Provence.

La répartition par commune est la suivante :

<i>Communes adhérentes</i>	<i>Installations d'ANC connues au 31/12/2019</i>	<i>Installations d'ANC connues au 31/12/2018</i>
La Baume de Transit	187	186
Bouchet	111	118
Clansayes	162	167
Donzère	127	127
La Garde Adhémar	235	236
Les Granges Gontardes	5	4
Malataverne	202	204
Pierrelatte	397	403
Rochevide	129	146
Saint Paul Trois Châteaux	203	214
Saint Restitut	406	409
Solérieux	102	127
Suze la rousse	349	347
Tulette	229	231
TOTAL	2 844	2 919

I.4 COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE

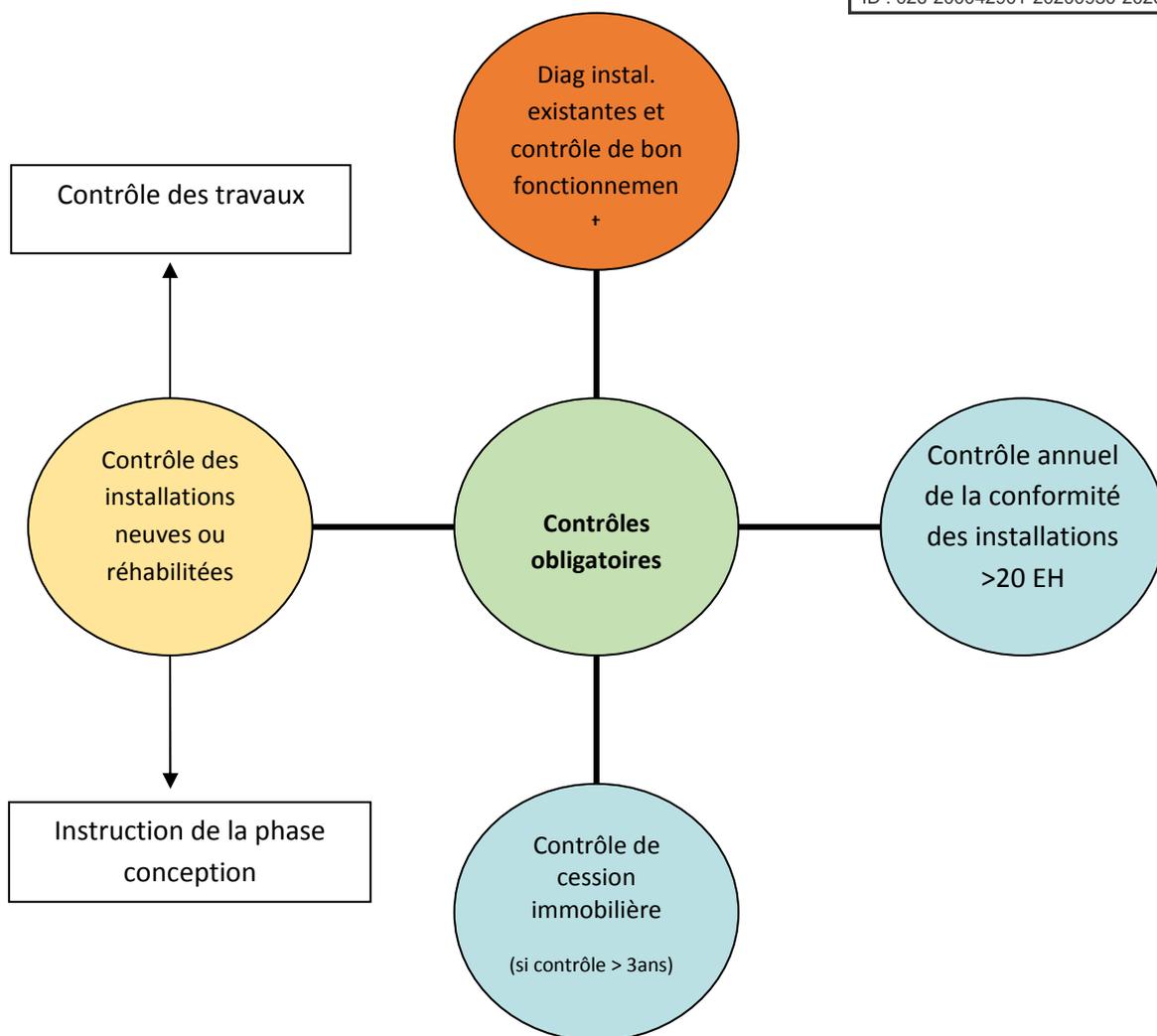
Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT, le service assure :

- **Le conseil** auprès des usagers du service
- **Le contrôle** des installations neuves ou réhabilitées
 - d'implantation et de conception
 - de réalisation des travaux
- **Le diagnostic** (1^{er} contrôle) et le **contrôle périodique de bon fonctionnement** des installations existantes, réalisé tous les 8 ans
- **Le contrôle annuel de la conformité des installations >20 EH** (camping, hôtel-restaurant, golf, ...) sur la base d'une analyse documentaire (réception d'un cahier de vie)

Depuis le 1^{er} janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc...

C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de diagnostic d'assainissement non collectif. La vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.

Si le vendeur dispose d'un contrôle de bon fonctionnement de plus de 3 ans, il devra solliciter un nouveau contrôle auprès du SPANC.



I.5 MISE EN OEUVRE DU SERVICE

◊ Le règlement de service

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du 16 janvier 2014, modifié le 28 juin 2016, puis le 11 juillet 2019.

Il a pour objectif de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Ce règlement de service est distribué en amont des contrôles (conception, bonne exécution des travaux, vente ou contrôle périodique) aux propriétaires ainsi qu'à l'utilisateur si celui-ci est différent (locataire).

Il est également disponible dans les locaux de la Communauté de Communes ou téléchargeable sur le site internet www.ccdsp.fr

En 2019, le règlement de service a été modifié avec les mises à jour importantes suivantes :

- Une facturation adressée aux propriétaires exclusivement pour l'ensemble des contrôles
- Une facturation gérée directement par la CCDSP via le centre de finances publiques de Pierrelatte.
- La possibilité de régler par CB (uniquement pour la redevance de fonctionnement qui est facturée annuellement)
- L'ajout d'un nouveau contrôle selon l'arrêté du 21 juillet 2015 (contrôle annuel sur la base d'une analyse documentaire) sur les installations > 20 EH

◊ Les zonages d'assainissement

Dans le cadre de la mise en place d'un SPANC ou d'un programme de réhabilitation des installations d'assainissement autonome en lien avec l'Agence de l'Eau, les communes sont tenues dans un premier temps de délimiter des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Dans un second temps, elles doivent le faire approuver par délibération de leurs conseils municipaux.

<i>Communes adhérentes</i>	<i>Approbation du zonage assainissement</i>
La Baume de Transit	Oui (approuvé le 01/08/2013)
Bouchet	Oui (approuvé le 29/05/2013)
Clansayes	Oui (approuvé le 31/07/2013)
Donzère	Oui (approuvé le 03/03/2012)
La Garde Adhémar	Oui (approuvé le 27/05/2013)
Les Granges Gontardes	Oui (approuvé le 11/09/2018)
Malataverne	Oui (approuvé le 10/09/2012)
Pierrelatte	Oui (approuvé le 15/01/2013)
Roche-gude	Oui (approuvé le 29/06/2013)
Saint Paul Trois Châteaux	Oui (approuvé le 26/11/2009)
Saint Restitut	Oui (approuvé le 29/09/2009)
Solérieux	Non
Suze la rousse	Oui (approuvé le 22/06/2000)
Tulette	Non

Certaines communes ont relancé des études de zonage avec la mise à jour

- **Pierrelatte : PLU en cours de révision (relancé en nov.2017)**
- **Tulette : POS caduc depuis le 27 mars 2017 – attente approbation du nouveau PLU**

◊ L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est **80** (indice D302.0 - valeur de 0 à 140)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100

A Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

	<i>Si oui</i>	<i>Si non</i>	Note CCDSP
o Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	0	0
o Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	0	20
o Mise en œuvre de la mission de contrôle de la vérification de conception, d'exécution et délivrance de rapports de visite des installations réalisées ou réhabilitées.	30	0	30
o Mise en œuvre de la mission de contrôle du bon fonctionnement, de l'entretien et délivrance de rapports de visite des autres installations.	30	0	30

B Éléments facultatifs du SPANC

	<i>Si oui</i>	<i>Si non</i>	Note CCDSP
o Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
o Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	0	0
o Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	0

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

I.6 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service SPANC est exploité en régie par la CCDSP que cela soit pour la réalisation des contrôles, la réponse aux demandes des usagers et la facturation.

♦ Moyens humains

Mr Jean Louis GAUDIBERT a eu la responsabilité en tant que Vice-Président de la CCDSP du SPANC. La gestion opérationnelle (technique et financière) du SPANC est assurée par un technicien Fabien SERVY; titulaire de la fonction publique territoriale, et de Anne GANGLOFF, responsable du « Pôle Environnement ».

♦ Moyens matériels

Le fonctionnement du service nécessite :

- ☞ Un véhicule « Partner » - Peugeot
- ☞ Un ordinateur
- ☞ Une tablette tactile (saisie directe des contrôles sur le terrain)
- ☞ Un logiciel SIG (X'Map) et un logiciel pour la gestion du SPANC (R'spnc)
- ☞ Un accès internet avec l'adresse e-mail (spanc@ccdsp.fr)
- ☞ Une ligne téléphonique fixe (04.75.96.63.02) et un portable professionnel
- ☞ Des vêtements de travail (EPI) et accessoires de terrain (tournevis, pied de biche, traceur coloré, caméra réseau, odomètre, canne « mesure du niveau des boues »)

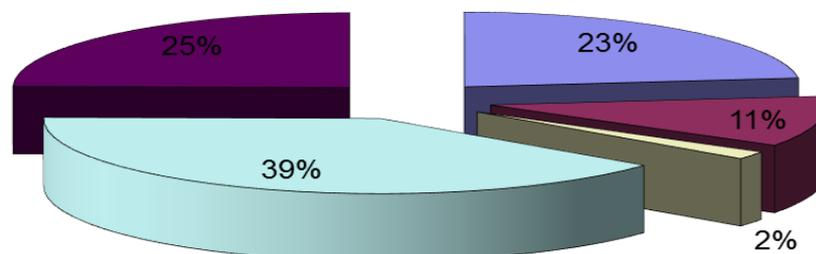
I.7 ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE 2019

Prestations de contrôle	Réalisées en 2019
Contrôle de conception - installations nouvelles et réhabilitées	55
Contrôle de bonne exécution - installations nouvelles et réhabilitées	26
Diagnostic de l'existant	4
Contrôle périodique de bon fonctionnement	94
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	59

2019 a été une année charnière au sein du service SPANC. En effet, un gros travail administratif a été réalisé par le technicien spanc qui a rédigé le nouveau règlement de service. Puis il a eu à revoir et à saisir intégralement l'ensemble des redevables du spanc du territoire qui a été rentrée sur le logiciel de facturation (Fluo - Cosoluce) afin d'envoyer annuellement les redevances de bon fonctionnement.

De ce fait, le nombre de contrôles sur le terrain a été bien inférieur à celui de 2018.

Répartition des contrôles



- Contrôle de conception - installations nouvelles et réhabilitées
- Contrôle de bonne exécution - installations nouvelles et réhabilitées
- Diagnostic de l'existant
- Contrôle de bon fonctionnement
- Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière

DETAIL DES CONTROLES PAR COMMUNE :

	Nombre ANC	Nombre de contrôles				
		Diagnostic de l'existant	Contrôle de vente	Périodique de bon fonctionnement	Conception et d'implantation	Réalisation des travaux
La Baume de Transit	187	/	4	1	2	2
Bouchet	111	/	4	/	3	1
Clansayes	162	/	2	29	4	2
Donzère	127	/	2	/	/	/
La Garde Adhémar	235	/	11	/	7	4
Les Granges Gontardes	5	/	/	/	/	/
Malataverne	202	1	7	/	4	5
Pierrelatte	397	1	8	2	7	2
Rochegude	129	/	2	/	2	1
Saint Paul 3 Châteaux	203	2	1	58	2	1
Saint Restitut	406	0	8	1	10	6
Solérieux	102	/	2	/	1	/
Suze la Rousse	349	/	1	3	9	2
Tulette	229	/	5	/	4	/
Total	2 844	4	59	94	55	26

Il reste, cependant, un certain nombre d'installations qui n'ont jamais pu être contrôlées en raison de l'absence des usagers, refus, RDV repoussé sans qu'une nouvelle date soit trouvée....

NOMBRE D'INSTALLATIONS JAMAIS CONTROLEES au 31 décembre 2019	
La Baume de Transit	4
Bouchet	3
Clansayes	3
Donzère	18
La Garde Adhémar	35
Les Granges Gontardes	1
Malataverne	23
Pierrelatte	56
Rochegude	3
Saint Paul 3 Châteaux	11
Saint Restitut	8
Solérieux	1
Suze la Rousse	5
Tulette	5
Total	176

I.8 Programme de réhabilitation

Le lancement d'un programme de réhabilitation à l'échelle intercommunale a été validé lors du conseil communautaire du 25 mai 2016.

Les dispositifs d'ANC présentant des risques sanitaires et/ou de sécurité des personnes dans des habitations antérieures à 1996 sont éligibles à des aides forfaitaires de l'AERMC.

Un dossier de demande de subvention a été envoyé à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui a accordé à la Communauté de Communes, fin 2016, une aide financière de 149 500 € pour 46 dossiers se répartissant de la manière suivante :

- une aide forfaitaire de 3000 € par installation et par logement soit 138 000 € à reverser aux propriétaires du système d'ANC réhabilité.
- un forfait de 250 euros par installation réhabilitée soit 11 500 € attribués à la CCDSP pour la partie animation-coordination.

Certains propriétaires ont pu profiter d'aide majorée car il possède 2 ou 3 logements à raccorder sur une même installation d'assainissement non collectif.

En 2017, une première enveloppe financière a été débloquée à hauteur de 45 000 €.

En 2018, une seconde enveloppe financière a été débloquée à hauteur de 66 000 €.

Une troisième enveloppe a été demandée fin 2019 pour des travaux réalisés en 2019. Cette demande de subvention (9 000 € pour 2 mises en conformité) est en attente de versement par l'Agence de l'Eau RMC.

Etat des aides financières demandées en 2019 par commune :

Communes	Subventions demandées en 2019	Mise en conformité 2019
La Garde Adhémar	9 000	2
	9 000 €	2

Les dernières aides financières sont valables jusqu'à fin 2020 pour les autres propriétaires inscrits à ce programme et désireux de se mettre en conformité.

Le solde restant est de 18 000€, soit 6 installations à mettre en conformité avant la fin de l'année 2020.

Il est possible que l'AERMC accorde un délai supplémentaire pour solder ces derniers dossiers en lien avec la crise sanitaire du COVID 19.

II. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC

II.1 TARIFICATION EN VIGUEUR

Les tarifs des contrôles pour l'exercice 2019 ont été fixés par délibérations du 16 janvier 2014 et du 06 mars 2019.

Prestations	Tarifs
Contrôle de conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	70 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	90 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	160 € (8 * 20 €)
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	80 €

Pour mémoire :

- La redevance de bon fonctionnement de 160 euros est directement facturée par les services de la CCDSP en lien avec le centre des finances publiques de Pierrelatte (PES ASAP). CCDSP a décidé de facturer cette redevance pour « service rendu » (contrôle) en l'étalant sur 8 ans.
- CCDSP a également mis en place la possibilité pour les usagers de payer par carte bancaire (TIPI).
- La Facturation est adressée aux propriétaires des logements exclusivement.

La redevance est calculée en fonction du nombre de dispositifs de traitement des eaux usées possédés par un propriétaire, ou bien du nombre de propriétaires utilisant une même installation d'assainissement.

Exemple :

1 propriétaire, 2 installations : 2*20 €

2 propriétaires, 1 installation : 20 € /2

- Ce service n'est pas soumis à la TVA.
- Chaque année, en relation avec les communes, une mise à jour importante de la base de données des redevables est réalisée par le technicien spanc. Cette mise à jour permet notamment de supprimer les redevables qui s'étaient raccordés au réseau de collecte des eaux usées de leur commune.

II.2 RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION DU SERVICE

- **Recettes de la collectivité en euros**

Désignation	2018	2019
Prime « diagnostic » - Agence de l'Eau		0 €
Prime « Travaux neufs » - Agence de l'Eau		
Redevance annualisée « contrôle du bon fonctionnement »	55 472 €	54 850 €
Redevances projet neuf et réhabilitation	3 990 €	3 360 €
Redevances travaux neuf et réhabilitation	2 520 €	3 240 €
Redevances diagnostic vente	3 920 €	4 640 €
TOTAL	65 902 €	66 090 €

- **Dépenses de la collectivité en euros**

Désignation	2018	2019
Frais de personnel	41 695 €	56 576 €
Carburants, fournitures, petits équipements et assurance, amortissements	3 857 €	4 181 €
Déplacements, entretien véhicule		
Frais de facturation redevance annualisée (prestations extérieures)	3 339 €	0 €
TOTAL	48 891 €	60 757 €

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

III.1 GRILLE D'ÉVALUATION

Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, s'applique. Il définit dans son annexe 2 les « modalités d'évaluation des installations existantes » et en particulier les notions de « danger pour la santé des personnes » ou de « risque environnemental avéré » qui engendre une obligation de travaux.

Par conséquent, la conformité d'une installation d'assainissement est jugée par rapport à la grille suivante.

Concernant le risque environnemental avéré, le territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence n'est pour l'instant pas concerné.

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI <i>Enjeux sanitaires</i>	OUI <i>Enjeux environnementaux</i>
❖ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
❖ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ❖ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ❖ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé et/ou la sécurité des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
❖ Installation incomplète ❖ Installation significativement sous-dimensionnée ❖ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
❖ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

III.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre total d'installations ayant fait l'objet d'un 1^{er} contrôle	
Nombre total d'installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	296
Nombre total d'installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	1 263
Nombre total d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	1 109
Taux de « conformité » des dispositifs d'assainissement non collectif en % (Indicateur P301.3)	42 %

III.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR COMMUNES

Communes	Installations ANC connues au 31/12/2019	Installations contrôlées depuis la création du service	Installations conformes	Installations non conformes (sans risque avéré)	Installations non conformes (avec risque avéré)	Taux de conformité
La Baume de Transit	187	183	78	85	20	43%
Bouchet	111	108	44	46	18	41%
Clansayes	162	159	85	60	14	53%
Donzère	127	109	44	54	11	40%
La Garde Adhémar	235	200	103	77	20	51%
Les Granges Gontardes	5	4	1	2	1	25%
Malataverne	202	179	50	103	77	28%
Pierrelatte	397	341	111	167	63	33%
Rochebude	129	126	53	66	7	42%
Saint Paul Trois Châteaux	203	192	95	75	22	49%
Saint Restitut	406	398	165	210	23	41%
Solérieux	102	101	58	38	5	57%
Suze la rousse	349	344	153	169	22	44%
Tulette	229	224	69	111	44	31%
	2 844	2 668	1 109	1 263	296	